



SYNDICAT TRANSPORT SUD ESSONNE

5, Rue de la Mairie 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU SUCCINCT Comité Syndical Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué le 31 août 2020 par le président sortant Monsieur Laurent HESSE, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Morigny-Champigny, rue de la mairie.

ETAIENT PRESENTS :

LES DELEGUES DES COMMUNES DE :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE, ANGERVILLE, ARRANCOURT, AUVERS SAINT-GEORGES, BOISSY-LA-RIVIERE, BOISSY-LE-CUTTE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, CHAUFFOUR-LES-ETRECHY, CONGERVILLE-THIONVILLE, FONTAINE-LA-RIVIERE, GUILLERVAL, MAUCHAMPS, LE MERVILLOIS, MONDEVILLE, MONNERVILLE, PUSSAY, RICHARVILLE, SACLAS, SOUZY-LA-BRICHE, SAINT CYR-LA-RIVIERE, VIDELLES, VILLECONIN, VILLENEUVE-SUR-AUVERS;

LES DELEGUES DES EPCI SUIVANTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE ;

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

LES DELEGUES DE :

CCVE (POUVOIR DE JACQUES BERNARD A MARIE-CLAIRE CHAMBARET) ; BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (POUVOIR D'ISABELLE RUEL A ISABELLE ROQUES) ; CHALOU-MOULINEUX (POUVOIR DE JESSICA DELATRE A JACQUES ADRIEN) – (POUVOIR DE LAURY GINESTE A JEAN-YVES ROUSSEAU) ; RICHARVILLE (POUVOIR DEBRICE DESPREZ A JEAN DE GRANDCOUR) ;

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

LES DELEGUES DES COMMUNES DE :

AUVERS SAINT-GEORGES, FONTAINE-LA-RIVIERE, GUILLERVAL LA FORET-LE-ROI, MAUCHAMPS, MONNERVILLE, RICHARVILLE, SOUZY-LA-BRICHE, VIDELLES, VILLENEUVE-SUR-AUVERS;

SECRETAIRE DE SEANCE :

MADAME MARIE-CLAIRE CHAMBARET

Nombre de membres du Comité Syndical

En exercice	:	54	Absents représentés	:	5
Présents	:	39	VOTANTS	:	44
Absents	:	10			

La séance est ouverte sous la présidence du doyen de l'assemblée : Monsieur Guy DESMURS de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne qui donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Installation du Comité Syndical

Les membres du conseil syndical (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Point n° 2 : Election du Président

Désignation de 2 assesseurs :

- Madame Alisson LE BON
- Monsieur Marcial VICTORINE

Premier tour de scrutin

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **44**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **43**
- Majorité absolue : 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent HESSE	39	trente-neuf
Paul AGBEKODO	4	quatre

Monsieur Laurent HESSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Point n°3 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Le Comité Syndical a fixé à l'unanimité le nombre de vice-présidents à 3.

Point n°4 : Election des Vice-présidents

1^{er} Vice-Président :

premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **44**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **42**
- f. Majorité absolue : 22

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy DESMURS	42	quarante-deux

Monsieur Guy DESMURS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^e Vice-Président :

premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **44**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **44**
- f. Majorité absolue : 23

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claire CHAMBARET	34	trente-quatre
Paul AGBEKODO	10	dix

Madame Marie-Claire CHAMBARET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^e Vice-président et immédiatement installée dans ses fonctions.

3^e Vice-Président :

premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **44**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **44**
- f. Majorité absolue : 23

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques ADRIEN	36	trente-six
Paul AGBEKODO	8	huit

Monsieur Jacques ADRIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^e Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Point n°5 : Charte de l'élu local

La Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Point n°6 : Détermination des indemnités des élus

Le Comité Syndical à l'unanimité, a décidé :

- de fixer l'indemnité de fonction du Président à 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité de fonction des vice-présidents à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Point n°7 : Délégations du Comité Syndical au Président

Le Comité Syndical à l'unanimité a délégué les attributions suivantes au Président :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de
- taux et de change, dans la limite de 25 000 €,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui
- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €,
- régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite fixée de 25 000 €
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tout projet inscrit au budget du syndicat ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a clos la séance à 21h25.

Fait à Morigny-Champigny
Le 11 septembre 2020

Le Président,



Laurent HESSE

Affiché le
11 septembre 2020